



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LAURAGAIS REVEL SOREZOIS**

Revel le 22 avril 2022

20 rue Jean Moulin  
31250 REVEL  
☎ 05 62 71 23 33  
accueil@revel-lauragais.com

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

**Terrains motocross**

**Dénomination et adresse de la collectivité :**

Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL.  
Correspondant : DGS  
Adresse internet du pouvoir adjudicateur : <https://www.revel-lauragais.com/fr/index.html>  
Adresse internet du profil d'acheteur : [accueil@revel-lauragais.com](mailto:accueil@revel-lauragais.com)

**Mode de passation :**

Convention d'occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable conformément aux articles L2122-1 à L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) imposant de nouvelles obligations de procéder à des mesures de publicité et de sélection préalable à la délivrance des titres d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

**Objet de l'avis d'appel à la concurrence :**

La Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois autorise l'occupation d'**emplacements faisant partie du domaine public**. Ces emplacements correspondent aux terrains suivants :

- Terrain motocross 1 – Commune de VAUDREUILLE (31) : parcelles cadastrées ZL 2 et ZL 4 en partie, soit environ 75 000 m<sup>2</sup>
- Terrain motocross 2 – Commune de LABECEDE LAURAGAIS (11) : parcelle cadastrée A 224 en partie, soit environ 43 840 m<sup>2</sup>
- Terrain motocross 3 – Commune de VAUDREUILLE (31) : parcelles cadastrées ZO 13, ZO 12 en partie et ZO 14 en partie soit environ 55 870 m<sup>2</sup>.

Sont également inclus dans ces emplacements faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire les 4 bâtiments suivants :

- Bâtiment « N » en partie : la surface attribuée est de 346 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 431 m<sup>2</sup> ;
- Bâtiment « L » : accueil / bureau de 207 m<sup>2</sup> ;
- Bâtiment « M » en partie (rez-de-chaussée) : vestiaire / salle de cours de 320 m<sup>2</sup> ;
- Bâtiment « P » : petite remise de 18 m<sup>2</sup>.

La présente consultation a pour objet l'attribution de cette convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation économique privative des terrains motocross et des bâtiments correspondants.

### **Caractéristiques principales :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 2 ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public communautaire, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation fixe annuelle, fixée par délibération du conseil communautaire.

### **Document à produire obligatoirement par le candidat :**

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de l'entreprise, les statuts de l'association ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de l'entreprise, les caractéristiques du projet d'exploitation (les activités proposées), les plages d'ouverture, les tarifs appliqués, les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre du projet (notamment les moyens humains et matériels), les références, les capacités techniques et financières, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Une attestation d'assurance pour garantir les risques d'occupation. Cette garantie devra s'étendre pour la responsabilité civile de l'occupant, tant pour les dégâts pouvant être causés aux biens, propriété de la communauté de communes, que pour les accidents pouvant provenir de l'exploitation de l'équipement,
- L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée qui figure en annexe du règlement de la consultation.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : **NON**.

### **Les Critères de jugement des offres :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- Qualité du projet du candidat où seront appréciées les activités proposées dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition : 60%
- Moyens permettant d'assurer la mise en œuvre du projet : 40%

**Type de procédure :** Procédure selon l'article L.2122-1-1 du CGPPP

### **Pièces du dossier de consultation :**

- Un avis d'appel public à la concurrence,
- Un règlement de consultation,
- Un projet de convention valant cahier des charges.

### **Modalité de retrait des dossiers :**

Le règlement de consultation et le cahier des charges seront délivrés sur demande écrite :

- Par courriel à l'adresse suivante : [accueil@revel-lauragais.com](mailto:accueil@revel-lauragais.com)
- Par courrier à l'adresse indiquée au premier paragraphe.
- A partir du site Internet de la communauté de communes : <https://www.revel-lauragais.com/fr/economie/marches-publics.html>

### **Modalité de remise des offres :**

Toutes les pièces du dossier de candidature seront rédigées en langue française ou traduites et les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

**Le dossier de candidature et l'offre devront être transmises par voie électronique [accueil@revel-lauragais.com](mailto:accueil@revel-lauragais.com)**

Ils pourront également être remis par pli postal en recommandé avec accusé de réception dans une enveloppe cachetée portant la mention :

**« Candidature pour l'occupation temporaire du domaine public –  
Terrains motocross –  
NE PAS OUVRIR ».**

L'enveloppe à l'adresse suivante : **Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois 20 rue Jean Moulin 31250 REVEL**

### **Négociations :**

La communauté de communes se réserve la possibilité de négocier avec les candidats qui auront présenté une offre complète.

La phase de négociation est destinée à la clarification des offres et à permettre aux candidats de les améliorer. Celle-ci peut porter sur tous les éléments de l'offre.

### **Procédure de recours :**

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse, tél : 05 62 73 57 57, fax : 05 62 73 57 40.

**Date limite de réception des dossiers : 22/05/2022 à 12H00.**

**Délai minimum de validité des offres :** 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

**Date d'envoi de l'appel à candidature à la publication :** 22/04/2022

Le Président,  
Laurent HOURQUET

